

RCS : ALENCON Code greffe : 6101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ALENCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00154 Numéro SIREN : 801 252 974 Nom ou dénomination : EURL A.A.H
--

Ce dépôt a été enregistré le 24/04/2019 sous le numéro de dépôt 2729

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ALENCON

81 RUE DU GUE DE SORRE
61000 ALENCON
INFOGREFFE 0 899 70 22 22
INTERNET : www.infogreffe.fr
TEL : 02.33.26.17.55

RECEPISSE DE DEPOT

IN EXTENSO ALENCON

30 RUE D'ALENCON - CONDE SUR SARTHE
BP 321
61009 ALENCON CEDEX

V/REF :

N/REF : 2014 B 154 / 2019-A-2729

Le greffier du tribunal de commerce d'Alençon certifie qu'il a reçu le 24/04/2019, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 29/03/2019

- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

EURL A.A.H
Société à responsabilité limitée
57 Grande Rue
61000 Alençon

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-2729 le 24/04/2019

R.C.S. ALENCON 801 252 974 (2014 B 154)

Fait à ALENCON le 24/04/2019,

LE GREFFIER



EURL A.A.H.
Société à responsabilité limitée
au capital de 16 000 euros
Siège social : 57 Grande rue
61000 ALENCON
801 252 974 RCS ALENCON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 29 MARS 2019**

L'an 2019,
Le 29 mars,
A 19 heures 30,

Monsieur Arnaud TRICOT,
demeurant 120 rue de Bretagne 61000 ALENCON,

Propriétaire de la totalité des 16000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société EURL A.A.H.,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- **Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018, approuvés le 30 novembre 2018, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

AT 9

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Arnaud TRICOT



